



Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 septembre 2025
DELIBERATION n°2025_09_01

**SDEER - PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
RELATIVE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET A LA RENOVATION ENERGETIQUE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Joël LALOYAU (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Philippe BODET - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kevin BAYNAUD - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents : Barbara GAUTIER (excusée), Bruno CALMONT, Didier TOUVRON, Steve GABET (excusés) Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU
Convocation envoyée le : 10 septembre 2025
Affichage de la convocation le : 10 septembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 19 SEP. 2025
n°: 017-200041614-20250916-2025_09_01-DE
Date de publication sur le site Internet : 22 SEP. 2025

SDEER - PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 août 2024,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le projet de convention et ses deux annexes établis par le SDEER,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, et que le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes et leurs EPCI dans leurs projets de gestion et de rénovation énergétiques de leur patrimoine bâti,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes Aunis Sud de disposer d'un outil de suivi des consommations des bâtiments et équipements publics,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge des politiques de transitions écologique et énergétique, rappelle à l'assemblée que pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique emploient depuis 2 ans une Conseillère en Energie Partagée (CEP) et la mettent à disposition de leurs communes.

De son côté, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) a créé un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il s'est doté d'une équipe d'agents dédiés à l'accompagnement des collectivités et a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services.

Le SDEER, dont seules les communes sont membres, a modifié ses statuts afin que les EPCI puissent bénéficier de ce service d'accompagnement, s'ils le souhaitent.

Il est à noter qu'afin d'éviter les doublons, le SDEER ne propose ce type d'accompagnement qu'aux collectivités membres, leurs établissements ou leurs groupements ne disposant pas d'un service similaire. Les autres structures disposant d'un CEP, comme les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique, peuvent cependant bénéficier des prestations de services externes.

Ainsi, l'une des prestations externes proposée par le SDEER intéresse tout particulièrement les CdC Aunis Sud et Aunis Atlantique, à savoir la possibilité de bénéficier d'un logiciel de suivi énergétique à prix très réduit.

Un tel logiciel a pour but de centraliser toutes les factures et d'analyser les consommations d'énergie du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule), ainsi que les consommations d'eau. Plus concrètement, ce logiciel permet d'analyser l'évolution des consommations, des dépenses et des émissions de gaz à effet de serre pour les différents types de fluides utilisés, au global comme par équipement. La production d'électricité d'origine photovoltaïque peut également être suivie. Un module permet également de suivre l'atteinte des objectifs du Décret Eco-Energie-Tertiaire. Ce logiciel permet donc d'éditer des rapports automatisés prédéfinis. Ce service inclut une formation des utilisateurs de la Collectivité ainsi qu'un support technique.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le SDEER et plusieurs autres syndicats d'énergie se sont regroupés au sein d'un même appel d'offre. Ils ont ainsi obtenu un excellent tarif du fait

du nombre de Points De Livraison (PDL) qu'ils représentent : 2,80 € HT/PDL/an (au lieu d'une dizaine d'euros si les CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud avaient passé seules un marché).

Elle ajoute que les EPCI n'étant pas membres du SDEER, doivent passer une convention de 3 ans avec le syndicat pour bénéficier de cette prestation.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a d'ores et déjà signé la convention avec le SDEER. Le logiciel de suivi énergétique va donc être déployé dans 11 de ses communes membres mais également au sein de la CdC.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS rappelle les principales modalités inscrites dans la convention proposée par le SDEER :

- La durée : trois ans à compter de sa signature, renouvelable 2 fois
- La liste des prestations internalisées proposées ;
- La liste des prestations externalisées mises à disposition de la Collectivité, dont le logiciel de suivi ;
- Les modalités de commande des prestations ;
- En annexes : la description de l'ensemble des services et prestations internalisés et externalisés, et les conditions financières de chacun.

Une fois la convention signée et en fonction de ses besoins, la collectivité sollicite la ou les prestation(s) par une demande écrite auprès du SDEER, qui produit un devis qu'elle est libre d'accepter ou non.

S'agissant de la Communauté de Communes Aunis Sud, la commande porte sur le logiciel de suivi énergétique.

La Conseillère en Energie Partagée accompagnera les services communaux et intercommunaux dans la mise en œuvre de ce dispositif avec le SDEER.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention proposée par le SDEER jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Transition Énergétique à signer cette convention, et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 septembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.